

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST
23 RUE DE CHANZY
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :

N/REF : 2000 B 195 / 2010-A-2785

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 22/07/2010,

Acte S.S.P. en date du 19/11/2009
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 30/11/2009
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 01/12/2009
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 15/12/2009
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 16/12/2009
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 13/01/2010

Statuts mis à jour

Concernant la société

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée
23 rue Pascal
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2785 le 22/07/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 22/07/2010,

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Marc FERRIE né le 27 Avril 1963
à PARIS (75)

Demeurant 1 Chemin du Pecher Le Clos de Beaumiral Batiment 1a
26200 MONTELIMAR

**Ci-après dénommé "Le cédant"
D'une part**

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT
(80), marié à Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à
CASABLANCA (MAROC) sous le régime de la séparation de biens, selon
contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à
ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts
sociales de la SARL EXCO A2A.

JMF
Je

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Jean-Marc FERRIE cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, qui accepte, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Monsieur Jacques PIERRIN sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice.

JMF
JP

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) payé comptant ce jour, comme suit :

Monsieur Jacques PIERRIN a remis à l'instant même à Monsieur Jean-Marc FERRIE, la somme de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) ,ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 137
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320

MF JP

- Prix augmenté des charges : 344 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 137 = 3,48$ €
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $344 \text{ €} - 3 \text{ €} = 341 \text{ €}$

VII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par Monsieur Jacques PIERRIN, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;
- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

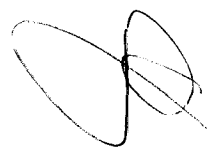
Fait à AUTRE
Le 19 novembre 2009
En CINQ (5) exemplaires

LE CEDANT

Monsieur Jean-Marc FERRIE

LE CESSIONNAIRE

Mr Jacques PIERRIN



GOURMAUD Sylvie
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST
Le 23/11/2009 Bordereau n°2009/993 Case n°11
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquide : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent GOURMAUD Sylvie

EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Jacques PERRIN né le 24 Mai 1951
à Villaines la Juhel (53)

Demeurant en son adresse professionnelle : 1 rue du Bourbonnais
53940 SAINT BERTHEVIN

**Ci-après dénommé "Le cédant"
D'une part**

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT
(80), marié à Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à
CASABLANCA (MAROC) sous le régime de la séparation de biens, selon
contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à
ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts
sociales de la SARL EXCO A2A.

 JH

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Jean-Jacques PERRIN cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, qui accepte, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Monsieur Jacques PIERRIN sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) payé comptant ce jour, comme suit :

Monsieur Jacques PIERRIN a remis à l'instant même à Monsieur Jean-Jacques PERRIN, la somme de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) ,ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 137
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320



- Prix augmenté des charges : 344 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 137 = 3,48$ €
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $344 \text{ €} - 3 \text{ €} = 341 \text{ €}$

VII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par Monsieur Jacques PIERRIN, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;
- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à AYTRÉ
 Le 19 novembre 2009
 En CINQ (5) exemplaires

LE CEDANT

Monsieur Jean-Jacques PERRIN

LE CESSIONNAIRE

Mr Jacques PIERRIN

Entregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
 ROCHELLE-EST
 Le 23/11/2009 Bordereau n°2009/993 Case n°10
 Emregistrement : 25 €
 Total liquidé : vingt-cinq euros
 Montant reçu : vingt-cinq euros
 L'Agent
 GOURMAUD Sylvie
 AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Exl 3778

EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Michel COURTOIS né le 30 Juillet 1956
à BIZOU (61)

Demeurant 22 bis rue des Moulins - 49080 BOUCHEMAINE

**Ci-après dénommé "Le cédant"
D'une part**

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT
(80), marié à Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à
CASABLANCA (MAROC) sous le régime de la séparation de biens, selon
contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à
ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts
sociales de la SARL EXCO A2A.

JP f

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Jean-Michel COURTOIS cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, qui accepte, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Monsieur Jacques PIERRIN sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice.

JP



Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) payé comptant ce jour, comme suit :

Monsieur Jacques PIERRIN a remis à l'instant même à Monsieur Jean-Michel COURTOIS, la somme de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) ,ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 137
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320

JP J

- Prix augmenté des charges : 344 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 137 = 3,48$ €
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $344 \text{ €} - 3 \text{ €} = 341 \text{ €}$

VII - FRAIS

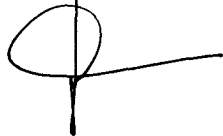
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par Monsieur Jacques PIERRIN, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;
- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à AYTRE
 Le 19/11/2009
 En CINQ (5) exemplaires

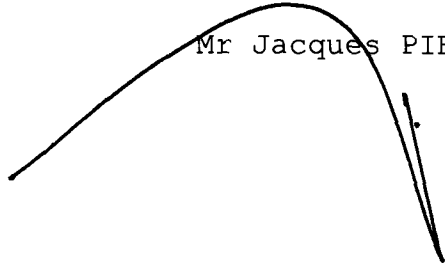
LE CÉDANT

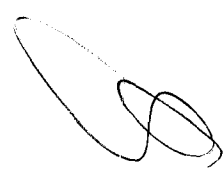
Monsieur Jean-Michel COURTOIS



LE CESSIONNAIRE

Mr Jacques PIERRIN





GOURMAUD SYLVIE
 AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Entregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
 ROCHELLE-EST
 Le 23/11/2009 Bordereau n°2009/993 Case n°8
 Enregistrement : 25 €
 Total liquidé : vingt-cinq euros
 Montant reçu : vingt-cinq euros
 L'Agent
 Penalties :
 Ext 3776

EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Joël BOISGONTIER né le 6 Octobre 1955
à LAVAL (53)

Demeurant 75 rue A. Bellessort 53000 LAVAL

**Ci-après dénommé "Le cédant"
D'une part**

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT
(80), marié à Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à
CASABLANCA (MAROC) sous le régime de la séparation de biens, selon
contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à
ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts
sociales de la SARL EXCO A2A.

JP

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Joël BOISGONTIER cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, qui accepte, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Monsieur Jacques PIERRIN sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice.

JP 

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) payé comptant ce jour, comme suit :

Monsieur Jacques PIERRIN a remis à l'instant même à Monsieur Joël BOISGONTIER, la somme de TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (344 €) ,ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 137
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320

JP 

- Prix augmenté des charges : 344 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 137 = 3,48$ €
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $344 \text{ €} - 3 \text{ €} = 341 \text{ €}$

VII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par Monsieur Jacques PIERRIN, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à AUTRE
 Le 19 novembre 2009
 En CINQ (5) exemplaires

LE CEDANT

Monsieur Joël BOISGONTIER

LE CESSIONNAIRE

Mr Jacques PIERRIN

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
 ROCHELLE-EST
 Le 23/11/2009 Borderneau n°2009/993 Case n°9
 Enregistrement : 25 € Pénalités :
 Total liquidé : vingt-cinq euros
 Montant reçu : vingt-cinq euros
 L'Agent
 GOURMAUD Sylvie
 AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Brd 3777

Je soussigné, Monsieur Jacques PIERRIN, agissant en qualité de gérant de la SARL EXCO A2A, société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros, dont le siège social est à AYTRE (17440) - 23 rue Pascal, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 430 369 827,

déclare avoir reçu en dépôt au siège social de la société un exemplaire original des actes de cession de parts en date du 19 novembre 2009, enregistrés le 23 novembre 2009 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2009/993 case n° 8 à 11 par lesquels :

- Monsieur Jean-Michel COURTOIS a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Joël BOISGONTIER a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jean-Jacques PERRIN a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jean-Marc FERRIE a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article 221-14 du Code de Commerce, la cession de parts précitée est devenue opposable à la société à compter de ce jour.

Fait à LA ROCHELLE
Le 25 novembre 2009

Monsieur Jacques PIERRIN

